

Assurance Complémentaire Santé



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PAVILLON PREVOYANCE - Le site Internet mutuelle-internet.com est géré par Pavillon Prévoyance, union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II, Siren n° 442 978 086

Produit : PEPS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation et maternité** : honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, maison de repos et de convalescence, centre de rééducation, frais d'accompagnement, transport
- ✓ **Soins courants et prescriptions médicales** : consultations médecins généralistes et spécialistes, imagerie médicale analyses et examens de laboratoire, honoraires paramédicaux, consultations psychologues remboursables (dispositif "Mon soutien psy"), médicaments remboursables, vaccin antigrippal, télésurveillance médicale remboursable
- ✓ **Frais optiques** : panier 100% santé (monture + verres 100% santé), hors panier 100% santé (monture et verres, lentilles acceptées), chirurgie réfractive
- ✓ **Frais dentaires** : panier 100% santé (soins et prothèses 100% santé), hors panier 100% santé (soins, inlay, onlay, inlay-core, prothèse et orthodontie acceptées)
- ✓ **Appareillages remboursés par la Sécurité sociale** : aides auditives : panier 100% santé (aide auditive de classe I par oreille), hors panier 100% santé (aide auditive de classe II par oreille) prothèses capillaires, mammaires et oculaires
- ✓ **Prévention** : cure thermique, médecine douce (homéopathie, ostéopathie, acupuncture, chiropractie-réflexologie, étiopathie, consultations psychologue, psychomotricien)

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Autres vaccins, véhicules pour personnes en situation de handicap (achat ou location longue durée), cure thermique (honoraires et frais d'établissement), lentilles refusées, chambre particulière (avec ou sans nuitée), parodontologie refusée, implantologie refusée, orthodontie refusée, prévention (sevrage tabagique (ostéodensitométrie non remboursable – amniocentèse, contraception, podologie – diététique – allergologie, auto-tensiomètre)

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens, chirurgiens-dentistes et audioprothésistes partenaires), service d'analyse de devis, E-service (compte en ligne...), service conseillère sociale, téléconsultation (service en partenariat avec la plateforme e-santé Maïia), avis médical d'expert (service en partenariat avec deuxiemeavis.fr)

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Aide à domicile en cas d'hospitalisation
- ✓ Prise en charge des enfants, proche dépendant...

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus ou prescrits en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les dépenses de soins relatives aux séjours effectués dans les unités ou centres de long séjour, dans les établissements ou les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité sociale
- ✗ Le forfait journalier facturé par les établissements d'hébergement médico-sociaux
- ✗ Toutes les prestations non remboursées par l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) et ne figurant pas sur la fiche produit



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! La participation forfaitaire de 2 € et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Maternité** : limitation au ticket modérateur de la prise en charge des frais d'hospitalisation pendant les 10 premiers mois suivant l'adhésion (dépassements d'honoraires, forfait naissance et chambre particulière non pris en charge)
- ! **Chambre particulière** : avec nuitée uniquement, remboursement de 60 jours en hospitalisation médicale, de 30 jours par an en séjour psychiatrique ou alcoologie, de 30 jours par an dans les services de réadaptation, rééducation et maison de convalescence, 10 jours par an en maternité. Remboursements après 6 mois d'adhésion (10 mois en cas de maternité)
- ! **Frais d'accompagnement** : limitation à 10 jours. Limité aux moins de 18 ans et à partir de 70 ans.
- ! **Optique** : prise en charge limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour les personnes âgées de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.
- ! **Tous forfaits (hors forfait journalier hospitalier) et dépassements (hors hospitalisation)** : remboursement après 6 mois d'adhésion pour les 75 ans et plus



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et à l'étranger.
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement et en complément du régime d'assurance maladie obligatoire français.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés.
- Régler la cotisation selon les modalités choisies.

En cours de contrat :

- Fournir tous les documents justificatifs demandés pour le paiement des prestations prévues au contrat.
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de deux ans suivant la date de remboursement des soins par la Sécurité sociale.
- L'adhérent et/ou l'ayant droit s'engage à transmettre à la mutuelle dans le délai d'un mois de sa survenance, toute modification intervenant dans sa situation : adresse, état civil, naissance/mariage/décès, changement de situation au regard de l'AMO et tout changement dans leur régime (étudiant, salarié, demandeur d'emploi), pouvant dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement.
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).
- Les paiements peuvent être effectués par chèque (année, semestre) ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La date d'effet du contrat fixée d'un commun accord est indiquée au bulletin d'adhésion.
- En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de quatorze jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).
- Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résiliable par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social de la mutuelle ou chez le représentant de la mutuelle, par acte extrajudiciaire, par courriel à l'adresse resiliation@pavillon-prevoyance.fr, ou via l'Espace adhérent :

- au moins deux mois avant l'échéance du 31 décembre de chaque année ;
- à compter du 12^{ème} mois d'adhésion, à tout moment et sans frais ni pénalités ;
- en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle de l'adhérent ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- sous réserve de la transmission des justificatifs requis, et dans les conditions visées dans la documentation contractuelle :
 - o en cas de fermeture des droits à l'assurance maladie obligatoire ;
 - o lors de la mise en place par l'employeur de l'adhérent d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ;
 - o en cas de souscription d'un contrat « Complémentaire santé solidaire » ;
 - o en cas de décès de l'adhérent d'un ayant droit.

Selon conditions générales CGMI et contrats spécifiques - Sous réserve de modifications réglementaires non publiées à la date d'établissement du présent document (1^{er} août 2025).
Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire, en pourcentage du Plafond mensuel de la Sécurité sociale ou en forfait en euros.
Toutes les prestations sont accordées dans la limite des frais réellement engagés. Contrat " responsable et solidaire ".

GARANTIES		COUVERTURE TOTALE
HOSPITALISATION		Incluant la part de l'Assurance Maladie Obligatoire
Frais de séjour et forfait journalier hospitalier		100 %
Soins - Médecins adhérents ou non à un DPTM*		100 %
Honoraires praticiens	• Médecins adhérents à un DPTM*	400 % ⁽¹⁾⁽²⁾
	• Médecins non adhérents à un DPTM	200 % ⁽¹⁾⁽²⁾
Convalescence, centre de rééducation		100 %
Frais d'accompagnement		2 % PMSS** 10 jours maxi. Pour les - de 18 ans et à partir de 70 ans
Chambre particulière sans nuitée		1 % PMSS** Maxi./jour
Chambre particulière avec nuitée		3,5 % PMSS** Maxi./jour
TRANSPORT		100 %
SOINS COURANTS		
Médecins généralistes, spécialistes, actes techniques médicaux et imagerie médicale	• Médecins adhérents à un DPTM*	250 % ⁽²⁾
	• Médecins non adhérents à un DPTM	200 % ⁽²⁾
Analyses et examens de laboratoire		150 %
Honoraires paramédicaux - Soins infirmiers - Massages - Kinésithérapie		150 %
Psychologues remboursables "Mon soutien psy"		100 % Selon les conditions légales et réglementaires applicables au dispositif Mon soutien psy
Médicaments remboursables		100 %
Vaccin antigrippal		100 %
Autres vaccins		50 € ⁽³⁾
Télésurveillance remboursable		100 %
VÉHICULES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
Panier 100% santé ***	• Location courte durée ⁽⁴⁾	100 % *** Des dépenses réelles. Remboursement intégral
	• Location longue durée	150 %
Hors panier 100% santé		100 % + FORFAIT 600 € ⁽⁵⁾
PROTHÈSE		
Panier 100% santé ***	• Capillaire de classe II	100 % *** Des dépenses réelles. Remboursement intégral
	• Capillaire de classe III et IV	150 %
Hors panier 100% santé	• Mammaire et oculaire	150 % Dans la limite d'un plafond annuel de 300 € par type de prothèse
	• Orthopédie et petit appareillage remboursés	150 %
AIDE AUDITIVE ⁽⁶⁾		
Panier 100% santé ***	• Aide auditive de classe I par oreille	100 % Remboursement intégral
	• Aide auditive de classe II par oreille	300 % Dans la limite des dépenses réelles par appareillage
DENTAIRE ⁽⁷⁾		
Panier 100% santé ***	• Soins et prothèses 100% santé	100 % Remboursement intégral
	• Soins • Inlay, onlay • Inlay-core • Prothèse dentaire acceptée • Parodontologie refusée • Implantologie refusée • Orthodontie acceptée • Orthodontie refusée	100 % 200 % 400 % 400 % 175 € 400 € ⁽³⁾ 350 % 300 € Par semestre
OPTIQUE		
Panier 100% santé ***	• Monture + verres 100% santé	100 % Remboursement intégral
	• Enfants - Jusqu'à 16 ans Monture et verres	100 % + FORFAIT/AN ⁽⁸⁾ (RO et TM inclus) Monture : 80 € - Verres simples ⁽⁹⁾ : 2 x 90 € Verres complexes ou très complexes ⁽⁹⁾ : 2 x 150 €
Hors panier 100% santé	• Adultes Monture et verres	100 % + FORFAIT/2 ANS ⁽⁸⁾ (RO et TM inclus) Monture : 100 € - Verres simples ⁽⁹⁾ : 2 x 130 € Verres complexes ⁽⁹⁾ : 2 x 180 € - Verres très complexes ⁽⁹⁾ : 2 x 200 €
	• Lentilles acceptées • Lentilles refusées	100 % + FORFAIT 175 €/AN (TM inclus) 175 € ⁽³⁾
Chirurgie réfractive		175 € Par œil
BIEN-ÊTRE & PRÉVENTION		
Cure thermique : forfait établissement Cure thermique : honoraires de surveillance		100 % + FORFAIT 175 €/AN/pers. ⁽¹⁰⁾
Forfait médecine douce (consultations) : Homéopathie - Ostéopathie - Acupuncture ⁽¹¹⁾ - Chiropractie - Réflexologie Etiopathie		150 € ⁽¹²⁾
Psychologue, psychomotricien		60 € ⁽¹³⁾
Sevrage tabagique - Ostéodensitométrie non remboursable - Amniocentèse		50 € Par type ⁽³⁾
Contraception		75 € ⁽³⁾
Podologie - Diététique - Allergologie		25 € Par spécialité ⁽³⁾
Auto-tensiomètre		80 % ⁽¹⁴⁾
ASSISTANCE SANTÉ - Gratuit 24h24 - 7j/7 Aide ménagère, garde d'enfants, assistance scolaire à domicile		

Pas de questionnaire médical - Prise en charge immédiate ⁽¹⁵⁾ - Tiers payant (Pas d'avance de frais) ⁽¹⁶⁾

Prestation sous 48h - Gratuité enfant à partir du 3^e ⁽¹⁷⁾ - Réseaux de soins - Plateforme e-santé en partenariat avec Maïia ⁽¹⁸⁾

Deuxième avis médical en partenariat avec deuxiemeavis.fr ⁽¹⁹⁾ - Découvrez nos assurances sur le site, rubrique Mon Assurance.



* DPTM : Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM, OPTAM-CO...). Imagerie médicale : radiologie, échographie, scanner, endoscopie... - RO : régime obligatoire - TM : ticket modérateur. ** PMSS = Plafond mensuel de la Sécurité sociale - Se reporter au PMSS en vigueur à la date des soins. *** Prise en charge intégrale des frais afférents au panier 100% santé, dans la limite des montants maximums fixés par la réglementation en vigueur. (1) Selon la nature de l'intervention ou des soins. (2) Pas de prise en charge hors parcours de soins coordonnés de la diminution du taux de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire et des dépassements d'honoraires. Remboursement des dépassements d'honoraires minoré pour les médecins n'ayant pas adhéré à un DPTM. (3) Forfait annuel. (4) Limitée à une période de 3 mois qui peut être étendue de 3 mois supplémentaires, soit au maximum 6 mois de facturations consécutives sur une année glissante. (5) Sur décision après présentation d'un dossier auprès de la commission d'aide sociale. (6) Dans la limite des dépenses réelles par appareillage. Limité à un appareil tous les quatre ans. (7) Actes soumis à la réglementation CCAM. (8) À compter de la date d'acquisition de l'équipement optique : limité à une monture et deux verres, une fois tous les deux ans, excepté pour les personnes âgées de moins de 16 ans ou renouvellement justifié par une évolution de la vue : tous les ans. (9) Verres simples, complexes, très complexes : voir définition du contrat responsable dans les conditions générales en vigueur. (10) Sur prescription médicale. (11) Les séances d'acupuncture doivent être réalisées par un médecin spécialiste ou généraliste, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme. (12) Forfait annuel dans la limite de 50 € par acte. (13) Forfait annuel dans la limite de 30 € par acte. (14) 80 % des dépenses réelles dans la limite de 30 € par an par famille. (15) Pour les moins de 75 ans, pour toute adhésion santé sauf chambre particulière et maternité. (16) Sur l'ensemble des prestations obligatoires de votre contrat responsable. (17) Voir conditions dans les documents réglementaires. (18) Maïia n'est pas un service d'urgence. En cas d'urgence contactez le 15. (19) Le service d'avis médical deuxiemeavis.fr permet avant une décision médicale importante ou en cas de problème de santé sérieux, l'avis écrit d'un médecin spécialiste de votre pathologie en moins de 7 jours (alors qu'il faut souvent plusieurs mois pour un rendez-vous avec ces spécialistes). Plus de 400 spécialistes référencés et plus de 800 pathologies couvertes (endométriose, problèmes orthopédiques, cancer ...), sur la base d'un dossier médical complet, sans se déplacer, assistance téléphonique. Votre mutuelle prend en charge le forfait sur les actes lourds et ne prend ni en charge le montant des participations forfaitaires dues pour chaque consultation ou acte médical réalisé par un médecin ou tout acte biologique, ni les franchises médicales appliquées par l'Assurance Maladie Obligatoire. Votre mutuelle se réserve le droit de maintenir ou réajuster ses prestations si le taux de remboursement de la Sécurité sociale est modifié.

0 811 656 626

Service 0,05 € / min
+ prix appel

ou **contact@mutuelle-internet.com** pour toutes les questions pratiques sur votre garantie santé.
Courrier : Mutuelle Internet - 90 avenue Thiers - 33100 Bordeaux

Lundi au vendredi 8 h 30 à 18 h 30

mutuelle-internet.com est géré par Pavillon Prévoyance, union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II, Siren n° 442 978 086.

Édition 2026



Exemples de remboursement 2026 - Régime général (1)

Contrat d'assurance santé responsable (2)	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) (3)	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Hospitalisation					
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20€ (15 € en service psychiatrique)	0 €	0€	20€ (15€)	0€
Chambre particulière (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	139,97 €	Selon la dépense
Séjours avec actes lourds L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé					
Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé					
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR – 24 €	24 €	0 €
Frais de séjour en secteur privé	838,98 €	838,98 €	814,98 €	24 €	0,00 €
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO	Dépassements maîtrisés	BR	100 % BR	Dépassements si prévus au contrat	Selon contrat
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	443,00 €	271,70 €	271,70 €	171,30 €	0,00 €
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO)	Honoraires libres	BR	100% BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	Selon contrat
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	486,00 €	271,70 €	271,70 €	214,30 €	0,00 €
Séjours sans acte lourd L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé					
Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public					
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80% BR	20% BR	0 €
Frais de séjour en secteur public	3 754 €	3 754 €	3 003,20 €	750,80 €	0,00 €
Soins courants					
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 2 €*	30 % BR	2 € de participation forfaitaire
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30 €	30 €	19 €	9 €	2 € de participation forfaitaire
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	35 €	35 €	24,50 €	10,50 €	0 €
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie médicale)	40 €	40 €	26 €	12 €	2 € de participation forfaitaire
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO	Dépassements maîtrisés	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR + dépassement si prévu au contrat	2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	50,00 €	35,00 €	24,50 €	25,50 €	0,00 €
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie médicale)	53,00 €	40,00 €	26,00 €	25,00 €	2 € dont 2 € de participation forfaitaire
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO)	Honoraires libres	BR	70% BR – 2€	30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	2€ de participation forfaitaire, plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans	62,00 €	23,00 €	16,10 €	29,90 €	16,00 €
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie médicale)	66,00 €	23,00 €	14,10 €	29,90 €	22 € dont 2 € de participation forfaitaire
Matériel médical	Tarif moyen facturé	BR	60% BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat	selon contrat
Ex : achat d'une paire de béquilles	26,71 €	24,40 €	14,64 €	12,07 €	0,00 €

Contrat d'assurance santé responsable (2)	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) (3)	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Dentaire					
Soins et prothèses 100% santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0 €
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (HBLD634)	515,00 €	120,00 €	72,00 €	443,00 €	0,00 €
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : couronne céramo-métallique sur molaires	561,99 €	120,00 €	72,00 €	408,00 €	81,99 €
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : traitement par semestre (6 max)	714,10 €	193,50 €	193,50 €	483,75 €	36,85 €
Optique					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV (4)	0 €
Ex : Verres simples et monture	42,50 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65€ par verre + 5,40€	34, 85 € par verre + 24,60 €	0,00 €
Ex : Verres progressifs et monture	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,20 € par verre + 5,40 €	73,80 € par verre + 24,60 €	0,00 €
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Monture	148,00 €	0,05 €	0,03 €	79,97 €	68,00 €
Verres simples	112 € (par verre)	0,05 € par verre	0,03 € par verre	111,97€ par verre	0 € par verre
Verres progressifs	246 € (par verre)	0,05 € par verre	0,03 € par verre	179,97 € par verre	66 € par verre
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	175,00 €	Selon la dépense
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : opération corrective de la myopie	NC	Non remboursé	Non remboursé	175,00 €	Selon la dépense
Aides auditives					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0 €
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950,00 €	400,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 515,00 €	400,00 €	240,00 €	960,00 €	315,00 €

1 : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

2 : Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

3 : La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

4 : Prix limite de vente.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)